



HAL
open science

La fabrication de l'inculte. Landes et friches en Bretagne avant la modernisation agricole du XIXe siècle

Annie Antoine

► **To cite this version:**

Annie Antoine. La fabrication de l'inculte. Landes et friches en Bretagne avant la modernisation agricole du XIXe siècle. Mémoires de la Société d'Histoire et d'archéologie de Bretagne, 2001, LXXIX, pp.205-228. halshs-04613219

HAL Id: halshs-04613219

<https://shs.hal.science/halshs-04613219v1>

Submitted on 15 Jun 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

La fabrication de l'inculte

Landes et friches en Bretagne

avant la modernisation agricole du XIX^e siècle

Pourquoi reprendre ce sujet ? On sait depuis longtemps qu'il y avait beaucoup de landes en Bretagne avant la modernisation agricole et l'on sait aussi que ces landes étaient utiles. Mais quand il est question de parler des paysages anciens de la Bretagne, de les décrire et de les interpréter, cette question des landes est fondamentale. Comme le bocage, landes et friches ont été, dans l'Ouest de la France, une des composantes essentielles de systèmes agraires fort anciens, très durables et assez originaux. Mais le sort des landes et des friches a été un peu différent de celui du bocage : alors que la modernisation agricole du XIX^e et de la première moitié du XX^e siècle s'est fort bien accommodée du réseau de fossés, de talus et de haies qui s'était progressivement densifié aux cours des siècles précédents, au contraire, les landes et les friches ont été éliminées par les nouvelles conditions de la production. Et actuellement, alors que le bocage est regardé comme emblématique d'un paysage breton traditionnel, et que lui est attachée une charge affective très positive, au contraire, les landes, qui ont presque totalement disparu, ont une image beaucoup plus négative : elles restent essentiellement le symbole d'une agriculture pauvre et routinière.

Cet article se propose donc de revenir sur la question des landes et des friches, sur leur place dans l'agriculture et la société anciennes, de la manière dont elles ont été utilisées sur les jugements qui ont été portés sur leur existence. Deux idées y seront développées. La première est que l'existence de landes et de friches n'est ni un phénomène naturel, ni même une fatalité découlant des conditions naturelles. Non seulement les landes sont une des composantes des systèmes agraires anciens, mais elles sont créées par ces systèmes agraires. Elles sont liées à des facteurs techniques (technique légère, pas de moyens de transformer radicalement le milieu naturel), économiques (partition de l'espace entre élevage et cultures), accessoirement juridiques (la Coutume de Bretagne donne aux seigneurs la propriété d'une grande partie des incultes). Il n'est pas très facile de savoir exactement quel était l'aspect de ces espaces plus ou moins incultes et diversement utilisés : il serait certainement très faux de croire qu'ils

pouvaient ressembler à des paysages que l'on est encore susceptible d'observer en Bretagne. Ce que nous y appelons «landes» actuellement – des espaces ni cultivés ni utilisés, telles la région du Roc Trévezel, les pentes du Menez Hom ou bien encore les ajoncières littorales – ne peut ressembler aux landes lorsqu'elles étaient intégrées dans le système agraire. Des documents d'archives, des récits du XIX^e siècle, fournissent parfois des descriptions de ce type de paysage, mais celles-ci restent rares et incomplètes. L'évocation de ces espaces procédera donc en grande partie d'une reconstruction théorique : c'est de la connaissance que l'on a de leurs usages que l'on déduira l'aspect des «landes, communs et gallois».

La seconde idée qui sera développée dans cet article, c'est qu'il n'existe pas une seule manière de penser et de décrire les espaces incultes. Appliquée à la période actuelle, cette affirmation relève de l'évidence. Pour les siècles antérieurs, l'affaire est moins simple. On sait qu'un discours très hostile aux terres incultes est diffusé par la pensée physiocratique dans la seconde moitié du XVIII^e siècle et que, au cours du XIX^e siècle, une partie des anciennes landes bretonnes est progressivement gagnée à la culture. Mais si l'on observe les choses de plus près, on remarque que, au cours du dernier siècle de l'Ancien Régime, coexistent plusieurs appréciations de l'inculte : celle des agronomes, celle des officiers des Eaux et Forêts... et celle des agriculteurs. L'affrontement de ces diverses conceptions s'inscrit dans l'évolution historique de la manière de penser les rapports de l'homme à la nature.

Des incultes multiples

Mesure de l'inculte

Les cartes antérieures au cadastre napoléonien sont très rares pour la Bretagne ; les Archives départementales des Côtes-d'Armor conservent quelques plans de landes réalisés dans la seconde moitié du XVIII^e siècle : ceux-ci sont en général lavés de couleur pastel. Les très beaux plans par nature de culture du début du XIX^e siècle qui représentent les finages de quelques communes riveraines du golfe du Morbihan font apparaître de grandes superficies de landes, mais, du point de vue esthétique, ces landes ne sont pas représentées différemment des prairies ou des terres cultivées. Si l'on se fie aux peu d'exemples dont on dispose, force est de remarquer que les cartes renvoient l'image d'incultes relativement discrets même lorsqu'ils sont vastes.

Les textes, par contre, insistent surtout sur l'aspect répulsif des incultes et les chiffres que contiennent enquêtes et récits les montrent omniprésents. Selon Arthur Young, ce sont, à la fin du XVIII^e siècle, deux à trois cinquièmes de la superficie de la Bretagne qui sont laissés à l'abandon ; en 1737, l'intendant de la province affirme que les deux tiers du sol

sont incultes et que cet inculte est composé de landes, de terres froides qui ne sont pas susceptibles d'être cultivées¹. En 1733, l'intendant Des Gallois de la Tour, à la demande du Contrôleur général Orry, avait fait rédiger un mémoire qui fournit, pour chaque subdélégation, la quantité respective des terres cultivées et des terres incultes. D'après ce mémoire, que Henri Sée estimait fort crédible, les terres incultes ne s'étendraient «que» sur les 2/5^e de la province (42,7 %), ce qui est tout de même considérable. Les données par évêché, même si elles doivent être regardées de manière critique (en particulier celles qui se rapportent à l'évêché de Dol, compte tenu de la forme bizarre de cet évêché et de ses multiples enclaves) donnent des résultats plus contrastés et des chiffres allant de 30 à 60 % d'inculte.

Rennes : 32,0 % – Saint-Pol-de-Léon : 35,0 % – Saint-Malo : 40,7 % – Nantes : 43,3 % – Vannes : 45,7 % – Saint-Brieuc : 47,1 % – Quimper : 48,2 % – Tréguier : 50,8 % – Dol : 60,1 %.

L'inculte en Bretagne d'après le mémoire de 1733 (résultats par évêchés)²

Les exemples donnés par Jean Gallet pour la région vannetaise au XVIII^e siècle³ montrent que ces chiffres qui constituent des moyennes se retrouvent au niveau des exploitations, qu'elles soient grandes ou plus petites : «Les métairies comprenaient des lieux bâtis, des jardins, des labours, des prés et prairies et des landes. L'importance relative de chacun de ces éléments était à peu près partout la même. Les labours et les landes occupaient plus de 80 % de la surface, les prés n'atteignaient pas 20 %». À Lanester, une exploitation de 20 ha était composée de 0,5 ha de bâtiments et jardins soit 2,5 %, 8 ha de labours soit 40 %, 3,5 ha de pré soit 17,5 %, 8 ha de landes soit 40 %. Une exploitation beaucoup plus vaste au Maezo (51 ha) se composait de 0,5 ha de bâtiments et jardins soit 1 %, 20 ha de labours soit 40 %, 7,5 ha de prés soit 15 % et 22 ha de landes soit 44 % de l'ensemble.

En 1768, le subdélégué de Morlaix dans sa réponse à l'enquête sur les clôtures en Bretagne⁴, écrit que si «chaque propriétaire a droit de clore son terrain [...] il n'y a cependant pas de paroisse où l'on ne voit des étendues

¹ SÉE, Henri, *Les Classes rurales en Bretagne du xv^e siècle à la Révolution*, Paris, V. Giard et E. Brière, 1906, XXI-544 p. Voir p. 371-373.

² Cf. SÉE, Henri, *op. cit.*, et LEMAÎTRE, Alain J., *La misère dans l'abondance en Bretagne du XVIII^e siècle. Le mémoire de l'intendant Jean-Baptiste des Gallois de La Tour (1733)*, Rennes, Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 1999, 311 p.

³ GALLET, Jean, *La Seigneurie bretonne (1450-1680). L'exemple du Vannetais*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1983, 647 p. Voir p. 573.

⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1632.

de terre inculte plus ou moins commune plus ou moins grande [...] ; il y a dans cette subdélégation des cantons qui ne sont presque pas peuplés où le droit de propriété est presque un oubli. Telles sont toutes les paroisses qui tirent sur la Cornouaille».

L'étude détaillée de 8 communes situées autour de La Guerche, donne, pour 1817, les chiffres suivants : terres labourables : 56,9 % ; prés : 12,5 % ; bois : 25,1 % ; vergers et jardins : 2,2 % ; landes, pâtis et vagues : 29,1 %⁵. Même dans cette région où les terres incultes sont plutôt moins abondantes que dans l'ensemble de la Bretagne, les exploitations agricoles contiennent toutes des parcelles d'inculte. Il ne faut pas imaginer l'inculte comme constitué de grandes landes entre lesquelles se situeraient des exploitations faites uniquement de terres labourables et de prés. L'étude des parcelles qui constituent les exploitations de la région de La Guerche fait apparaître l'existence de nombreuses parcelles de lande qui sont presque toujours encloses, comme le sont les pièces de terre ; ces parcelles de lande font 1 ha de superficie en moyenne (elles se rapprochent de ce fait beaucoup des terres labourables dont la superficie moyenne est de 0,75 ha) et sont comprises dans les exploitations agricoles⁶ ; ce sont des landes d'appropriation et aussi d'usage privé.

On peut aussi citer quelques chiffres plus tardifs, donnés en 1858 par H. Jaquemets, ingénieur en chef du Morbihan chargé de la mise en culture des landes du département⁷. L'étude des contenances cadastrales (les chiffres qu'il donne se rapportent à la période 1820-1840) lui permet de calculer des pourcentages départementaux : 36 % pour les terres labourables⁸, moins de 10 % pour les prés, 45 % pour landes, pâtis et bruyères et près de 6 % pour les espaces boisés, 2 % pour vergers et jardins, 1 % pour propriétés bâties, espaces de décoration, étangs... L'analyse menée au niveau cantonal donne des chiffres équivalents ; en descendant à l'échelle de la commune, H. Jaquemets enregistre bien sûr des variations plus importantes, mais les communes sans landes sont très rares. Une des caractéristiques de ces landes d'Ancien Régime est donc d'être assez uniformément répandues sur l'ensemble du territoire.

⁵ DÉSERT Karine, *Les paysages ruraux dans la région de La Guerche de Bretagne au XVIII^e siècle*, mémoire de maîtrise, université Rennes 2, Annie Antoine dir., 1999, 180 p. [lieu de consultation : CRHISCO-Rennes 2]

⁶ *Id.*

⁷ JACQUEMET, H., *Mise en culture des landes du Morbihan*. Rapport de l'ingénieur en chef du Morbihan, 30 juillet 1858, Vannes, Galles, 1858, 78 p.

⁸ À titre de comparaison, on peut observer que les mêmes calculs réalisés à partir du cadastre napoléonien pour le département de la Mayenne donnent 70 % de terres labourables : ANTOINE, Annie, *Fiefs et villages du Bas-Maine au XVIII^e siècle*, Mayenne, Éditions Régionales de l'Ouest, 1994, 540 p.

Ceci pose la question de la définition et surtout de l'utilisation de ces incultes. À ceux que l'on peut considérer comme permanents – landes, pâtis, bruyères – il faut évidemment ajouter, à un moment donné, les terres laboureables qui ne sont pas en culture, ainsi que quantité d'autres espaces qui remplissent temporairement les mêmes fonctions que l'inculte permanent.

Définition de l'inculte

De quoi se compose l'inculte ? Cette question pourrait être posée pour n'importe quelle région du royaume et nulle part elle n'est simple, mais il est probable que, dans le cas de la Bretagne, la réponse est encore un peu plus compliquée qu'ailleurs.

Sont considérées comme incultes les terres non cultivées «de temps immémorial» : telle est la définition qui est donnée par la déclaration royale du 13 août 1766 exemptant d'impôt les terres nouvellement défrichées⁹ (toutes les terres qui n'ont pas porté de cultures depuis 40 ans sont réputées incultes et leur propriétaire, s'il les défriche, sera exonéré de la taille et de la dîme sur ces terres pendant 15 ans). Ceci signifie que des terres remises en culture après 40 ans d'inculte sont exemptées, donc que quarante années de non culture donnent à une terre le statut de «terre inculte». Mais ceci ne rend pas compte de la complexité de la notion de landes et de friches telle qu'elle apparaît lors de l'étude du système agraire de cette région. Dans cette catégorie, entrent des incultes plus ou moins durables et, à un moment donné, c'est l'ensemble des incultes de toute nature qui constitue les landes et friches susceptibles d'être utilisées par les agriculteurs. S'y ajoutent également tous les bois et taillis auxquels ils peuvent avoir accès.

On ne peut donc pas faire le partage entre terres cultivées et terres incultes mais il faut plutôt établir une gradation allant des terres toujours cultivées à celles qui ne le sont jamais ; cette gradation comprend :

1 – tous les incultes temporaires courts, c'est-à-dire les terres chaudes ou les terres assolées quand elles sont momentanément sans culture ;

2 – les incultes de longue durée que constituent la majorité des terres froides. Ces terres, du fait de leur médiocre qualité et parce que les engrais ne leur sont pas réservés, sont plutôt destinées à être incultes que cultivées, cependant «on les cultive ordinairement tous les 20 à 23 ans pour rajeunir la lande qu'on y sème avec du blé noir»¹⁰. On voit, à la lecture de cette

⁹ Les états de Bretagne, arguant de l'importance des terres incultes dans leur province, demandèrent des dispositions particulières ; telle est l'origine de la déclaration du 6 juin 1768 qui s'applique à la Bretagne seulement. Elle porte à vingt années l'exemption de l'impôt royal et des dîmes. Ces terres ne pourront ensuite supporter des dîmes levées au-delà de la 50^e gerbe ; elles seront également exemptes du franc-fief. Dans ces deux textes, celui de 1766 comme celui de 1768, pour la Bretagne comme pour le reste du royaume, est considérée comme inculte toute terre non mise en valeur depuis 40 ans. SÉE, Henri, *Les Classes rurales en Bretagne... op. cit.*, p. 439-440.

¹⁰ *Annuaire statistique du département du Finistère pour l'an XII*, p. 142.

citation, que sur ces terres c'est de la lande que l'on cherche à obtenir : le sarrasin n'est semé que pour que la lande repousse ensuite sur un terrain fraîchement labouré ;

3 – inversement, sont pratiquées des cultures de très courte durée sur des terres qui ont le statut de landes et qui, sauf pendant qu'elles sont cultivées, sont utilisées de façon collective : la partie à cultiver est alors momentanément enclose ; les clôtures doivent être abattues au maximum après 3 ans et la terre retrouve alors son statut d'inculte.

Landes et friches en Bretagne

En Bretagne, la notion d'inculte se mêle avec deux autres données : le caractère clos ou non clos des espaces ; le caractère privé ou collectif de leur usage. Les termes de friches et landes désignent également des terres ouvertes d'usage collectif et des terres closes intégrées dans les exploitations agricoles. L'enquête sur la clôture des terres et le pâturage des bestiaux réalisée en 1768 par l'intendance de Bretagne constitue un des documents les plus riches pour parvenir à établir une typologie de ces espaces incultes¹¹. Il permet d'abord de nommer ces espaces : «landes, communs et gallois» (subdélégation de Hédé), «commun, gallois, landes, terres vaines et vagues» (subdélégation de La Guerche), «terres décloses et vagues» (subdélégation de Clisson), «terres fraustes, froides, vaques et incultes sous lande et bruyères, en y comprenant les différentes montagnes» (subdélégation du Faou)... Il permet aussi de tenter de les définir en faisant intervenir conjointement plusieurs notions : la statut de terre inculte ou cultivée, l'usage collectif ou individuel de ces espaces, leur propriété (individuelle ou commune) et leur sujétion par rapport à l'institution seigneuriale. On peut tenter de les classer en cinq catégories, à condition de ne pas imaginer toutefois que les limites sont étanches entre ces catégories.

1 – LES GRANDS INCULTES SEIGNEURIAUX

C'est à eux que s'appliquent tout particulièrement les dénominations de landes et communs, gallois, vagues..., espaces qui peuvent faire parfois l'objet de mise en culture temporaire avec édification de haies pour les rendre défensables¹². Mais la Coutume de Bretagne¹³, qui est très favo-

¹¹ Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, fonds de l'Intendance, C 1632. Ce document avait été signalé et partiellement étudié par Henri Sée : SÉE, Henri, «L'enquête sur les clôtures en Bretagne (1768)», *Annales de Bretagne*, 1928-29, t. XXXVIII, p. 752-767.

¹² Défensables = fermés aux animaux.

¹³ ARGENTRÉ, Bertrand d', *Commentarii in patrias Britonum leges, seu consuetudines generales antiquissimi ducatus Britanniae, suivis des coutumes générales du pays et duché de Bretagne réformées en 1580*, Paris, Nicolas Buon, 1613-1614, id. 1628, id. 1646. POUILLAIN DU PARC, Augustin-Marie, *La coutume et la jurisprudence coutumière de Bretagne dans leur ordre naturel*, Rennes, G. Vatar, 1759, 372 p. ; 2^e éd., id., 1778, 448 p. ; 3^e éd., id., 1783, xxiv-438 p.

nable aux seigneurs, reconnaît que toute terre d'utilisation commune, si aucun titre ne permet de prouver le contraire, est réputée faire partie du domaine du seigneur. Cependant, toujours aux termes de la Coutume, tant que ces terres sont décloes, il est permis aux paysans d'y «communier», c'est-à-dire d'y mettre leurs bestiaux, d'y prendre de la litière et des végétaux pour en faire de l'engrais ; mais si le seigneur veut les clore et en exclure ses vassaux il en a le droit sans tenir compte de l'usage qu'il en ont et ce, si long soit le temps pendant lequel ils ont exercé cet usage : il peut les clore et les afféager comme bon leur semble (art. 393 de la Coutume¹⁴).

Par contre, si les vassaux paient des droits aux seigneurs pour l'utilisation de ces espaces, ceci signifie que ceux-ci ont fait l'objet d'une concession féodale ancienne et, dans ce cas, le seigneur ne peut les récupérer entièrement. Si les vassaux font seulement l'hommage, c'est-à-dire s'ils sont inféodés envers le seigneur par des aveux hors de blâme¹⁵, mais ne paient pas de redevance, les seigneurs ne peuvent les clore entièrement mais seulement en demander le triage (1/3 pour le seigneur, les 2/3 restant aux usagers) ; par contre, si les vassaux peuvent prouver par des titres qu'ils paient au seigneur une rente (équivalent d'un cens) en échange du droit de communier, le seigneur ne peut rien sur ces terres qui sont alors réputées appartenir à sa mouvance et non à son domaine : ni clôture, ni même triage.

2 – LES INCULTES QUI CONSTITUENT L'ÉQUIVALENT DE COMMUNAUX

Ils sont relativement rares. Certains sont propriété collective de la paroisse et quelques autres sont enclavés dans des villages dont ils forment les issues¹⁶ ; cette dernière catégorie ne peut être récupérée par le seigneur qui est supposé les avoir anciennement afféagés aux habitants d'un village qui ont décidé d'en jouir en commun. En 1768, le subdélégué de La Guerche les définit de la manière suivante : «Les vassaux en jouissent ordinairement en commun et les seigneurs n'en peuvent disposer parce qu'ils n'ont que la directe et qu'ils ont leur fief et non leur domaine, mais on peut obliger les paroissiens de les diviser et partager entre eux pour les clore et défricher¹⁷». Dans l'ensemble de l'enquête qui porte sur toutes les subdélégations de la Bretagne, ce type de statut est très rarement évoqué. En Bretagne, il y a des usages collectifs sur les terres privées ou seigneuriales, mais il y a peu de terrains communaux.

¹⁴ Le même article s'applique aux terres de tous les particuliers et pas seulement aux seigneurs de fiefs.

¹⁵ Un aveu hors de blâme est un aveu qui, après vérification par les officiers seigneuriaux, a été jugé correct. Si l'aveu est déclaré fautif, les officiers entament une procédure d'*impunitement* de l'aveu : l'aveu est blâmé ou impuni et le vassal doit en rendre un autre.

¹⁶ On désigne par ce terme les espaces situés devant les habitations et les accès aux habitations qui sont utilisés de manière collective.

¹⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1632.

Le même statut de communaux est reconnu à de petits espaces enclavés dans des villages, cours ou accès exploités en commun, dont on suppose qu'il s'agit de terres anciennement inféodées (le seigneur ne peut donc plus en disposer) mais que les vassaux ont trouvé plus profitables d'exploiter en commun que de partager¹⁸.

3 – LES BOIS ET TAILLIS

Dans certains d'entre eux, les particuliers ont des droits d'usage qui sont gérés par la maîtrise des Eaux et Forêts. Ils sont considérés comme les autres incultes et utilisés de la même manière.

4 – LES INCULTES CLOS ET PRIVÉS DES EXPLOITATIONS

Il s'agit soit des terres non soumises à assolement (pâtis), soit de terres labourées et cultivées auxquelles sont accordées des périodes de repos, soit de parcelles de lande permanente. On peut faire apparaître l'existence de ces parcelles de lande permanente ou de longue durée intégrées dans les exploitations en utilisant les déclarations des vingtièmes, en observant les plans par nature de culture faits au tout début du XIX^e siècle pour certaines communes, ou bien en travaillant à partir du cadastre napoléonien comme l'a fait H. Jacquemet en 1858¹⁹. Il estime que le département du Morbihan, au moment de la confection du cadastre (1820-1840) contenait 300 000 ha en landes dont 1/10^e seulement constituait des terrains communaux. Ces landes appartenaient donc pour 90 % d'entre elles à des particuliers. En 1858, il considère que la surface globale de ces landes a un peu diminué (280 000 ha) et qu'il existe pour l'ensemble du département environ 560 000 parcelles de landes dont la contenance moyenne serait de 50 ha. L'étendue de chacune d'elle varie de 10 ares à 200 ha ; il en existe un nombre considérable de 12 à 15 ares. Il existe dans le Morbihan une centaine de parcelles de landes supérieures à 70 ha : elles appartiennent aux communes ou aux villages et sont indépendantes des exploitations. Par ailleurs, chaque commune comporte une dizaine de parcelles de 8 à 15 ha qui, de même que les toutes petites parcelles, sont toutes rattachées à des exploitations. À partir de là, il estime pouvoir «conclure avec assez de certitude que les landes entrent généralement pour 1/2 dans la contenance totale des exploitations du Morbihan». Parmi les parcelles

¹⁸ C'est incontestablement le statut de ces espaces qui est le plus confus : au XVIII^e siècle, on ne sait exactement qui doit faire aveu pour eux (il n'y a donc pas de titre et, quand on observe des déclarations d'afféagement, on remarque que les seigneurs ne se privaient pas d'en faire de nouvelles concessions) ; au XIX^e siècle, après l'abolition de la féodalité, ils auront un statut intermédiaire entre celui de terres privées et de terrains communaux : celui de terres appartenant collectivement aux villages.

¹⁹ H. JACQUEMET, *Mise en culture des landes du Morbihan...*, *op. cit.*

privées, les plus grosses (8 à 15 ha) font partie des fermes de plus de 33,5 ha pour lesquelles les landes constituent 50 % de leur contenance. Par contre, pour les petites fermes (petite culture) elles constituent 38 %. Cette intégration des landes dans les exploitations est la preuve que la lande est nécessaire à la bonne marche d'une exploitation : «Le fermier breton ne saurait cultiver sans landes²⁰».

5 – DES INCULTES TEMPORAIRES D'UTILISATION COLLECTIVE

Ils correspondent en général à des espaces clos sur leur pourtour mais formés de parcelles non closes, tels les méjous ou les gaigneries. Dans l'enquête de 1768, cette pratique est attestée dans la région de Dinan pour de très petites parcelles de prairie : «Les gens de la campagne des environs de cette ville jouissent paisiblement de leurs droits, les uns et les autres laissent pâturer volontiers leurs bestiaux sur leurs terrains sans contestation [...]. Cela provient que dans une terre préable ou une landelle plusieurs particuliers ont une portion de terrain ; j'en connais où il y a plus de dix propriétaires à composer un capital d'un journal²¹». Le cas le plus connu est celui des gaigneries de grain d'Ancenis et de Pontchâteau qui sont ouvertes à l'usage collectif après la récolte de foin ou de grain. À Ancenis, «il se trouve dans quelques paroisses des champs que l'on nome vulgairement champagne ou gaignerie, ces champs contiennent un grand nombre d'arpents de terre labourable, ne sont clos que dans leur circuit quoiqu'ils soient possédés par plusieurs particuliers qui les ensemencent, chacun connaît son canton ; après la récolte des grains les propriétaires y mettent leurs bestiaux paître l'herbe qui y vient ce qui n'est en aucune façon préjudiciable à l'agriculture²²» ; à Pontchâteau, «les gaigneries de grain toutes ensemencées en froment et seigle, ou celles toutes en avoine et orge, ou celles toutes en blé noir et millet sont closes depuis qu'elles ont été ensemencées jusqu'à la récolte desdits grains, après laquelle récolte ces gaigneries demeurent décloes et vagues jusqu'à ce qu'elles soient ensemencées et tous les habitants voisins propriétaires ou non propriétaires dans ces gaigneries y laissent vaguer leurs bestiaux souvent même sans attendre qu'elles soient entièrement vides ce qui fait bien du tort à ceux qui n'ont pas été assez prompts pour en tirer²³». Ce sont donc des incultes temporaires peu différents de toutes les parcelles closes des exploitations, à ceci près qu'ils sont utilisés collectivement pendant la période où ils ne sont pas en culture ; c'est à peut près le seul cas de vaine pâture que l'on trouve dans l'Ouest.

²⁰ *Id.* p. 14.

²¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1632.

²² *Ibidem.*

²³ *Ibidem.*

Des usages variés

Ces incultes ne sont donc pas des espaces abandonnés ; ils sont au contraire partie prenante du système agraire. Leur aspect tient à l'utilisation qui en est faite : jachère lorsqu'il s'agit de terres labourables momentanément, pâture et fourniture d'engrais pour tous les autres incultes.

Reposer le sol : une jachère cultivée

Derrière cette formulation anthropomorphique – reposer le sol – se cache une pratique simple : faire se succéder sur un même espace des plantes variées (en l'occurrence des céréales différentes suivies d'une végétation spontanée d'herbes, ajoncs, genêts) qui prennent donc au sol des principes nutritifs différents. Tant que l'agriculture n'utilise pas d'engrais chimiques en grande quantité, ce système est partout utilisé ; il est à la base de toutes les rotations culturales, même de celles qui sont considérées comme les plus perfectionnées. Cette caractéristique des systèmes agraires anciens est bien connue et nous n'y reviendrons pas ; par contre nous évoquerons un peu plus longuement la période de la rotation culturale à laquelle on ne s'intéresse pas en général, celle pendant laquelle la terre n'est pas semée en céréales, mais abandonnée à ce que l'on nomme, peut-être un peu trop hâtivement, une végétation parasite et spontanée.

Quel était l'aspect de ces incultes temporaires ? Il n'en existe pas d'évocation précise ou complète, et chercher à se représenter leur aspect ne peut procéder que d'un travail théorique consistant à mettre en relations tous les indices que l'on peut rencontrer, qu'il s'agisse d'un élément de description (on lit par exemple dans un état des lieux que, dans les chaintres de telle parcelle, il y a des tas de feuilles qui n'ont pas été ramassées) ou bien d'une indication sur une pratique (le labour en billons, la moisson à la faucille...). On doit tout d'abord remarquer que ces incultes sont des terres closes dont on cesse momentanément d'entretenir les haies : il n'est pas nécessaire d'en écarter les animaux pendant qu'elles ne sont pas cultivées. On lit effectivement dans les baux que les fermiers devront entretenir les haies des parcelles lorsque celles-ci seront ensemencées et cultivées. Pendant toute la période de non-culture, la haie se dégrade progressivement, d'autant que rien n'interdit de la traverser et de passer sur le champ si le chemin est en trop mauvais état²⁴. Ces champs ont été abandonnés après une période de culture durant laquelle ils étaient labourés. Or, la pratique qui est le plus fréquemment évoquée est celle du labour en billons très élevés, ce qui donne au champ, même après que la récolte a été faite et que la terre s'est tassée, l'aspect d'une tôle ondulée plutôt que celle

²⁴ Cf. ANTOINE, Annie, «La Porosité du bocage», dans *La Fabrication du paysage. Actes du colloque de Brest (mars 1998), La fabrication du paysage*, 12-14 mars 1998, *Kreiz*, 11, Études sur la Bretagne et les pays celtiques, 1999, p. 175-190.

d'une surface plane telle que l'on peut l'observer actuellement. Les tiges de céréales ont été ensuite coupées à la faucille, par poignées, à une hauteur variable selon l'usage que l'on a voulu faire de la paille : les chaumes sont courts ou longs selon que la paille est destinée à couvrir les toits ou bien à être consommée entièrement sur place, les tiges sont sectionnées à mi-hauteur si elles sont destinées en partie à donner du fourrage d'hiver et de la litière, en partie à être consommées sur place ou à pourrir sur le champ. Au pied de ces chaumes, dont la hauteur est inévitablement inégale vu qu'ils ont été coupés à la faucille et par poignées, se sont développés des herbiers dont il est difficile de préciser la nature exacte. En effet, si la Société d'agriculture de Rennes a fait recenser toutes les plantes qui peuplent spontanément les prairies, elle ne l'a pas fait pour celles qui croissent dans les chaumes et on ne sait donc pas exactement desquelles il s'agit. Par contre, on connaît parfaitement une pratique dont il est assez facile d'imaginer les conséquences sur l'aspect du champ : semer des plantes fourragères à l'intérieur des chaumes. L'usage traditionnel est de semer l'ajonc en même temps que le dernier grain de la rotation culturale. On procède de même au début du XIX^e siècle pour la culture des trèfles et de la luzerne.

La pratique consistant à semer des ajoncs est uniformément évoquée en Bretagne et jusque dans le Maine. Dans le Finistère, au début du XIX^e siècle : «[les terres] donnent dans ces années de repos, des landes et des genêts qu'on a soin de semer dans la dernière année de production des autres grains²⁵». Sans doute le fait est-il moins systématique en haute Bretagne et au début du XIX^e siècle ceci est même présenté comme regrettable : «l'*ajoncjan*²⁶, dans ce département, fournit une bonne nourriture aux bestiaux pendant l'hiver... Il faudrait qu'il soit en culture réglée comme dans le Finistère²⁷». Cette fonction de l'ajonc (et donc de la lande) n'a pas été appréciée à sa juste valeur par les agronomes qui n'ont pas regardé l'ajonc comme ce qu'il était alors : une plante fourragère et non pas une mauvaise herbe²⁸. Une partie de ces ajoncs est pâturée sur place et une autre est fauchée pour être consommée dans les étables. C'est ce que les sources nomment de la lande pilée²⁹, car ces végétaux assez coriaces doivent être travaillés (on rencontre des «piles à ajoncs» dans les inventaires après-décès jusque dans le Maine au XVIII^e siècle) pour pouvoir être

²⁵ Annuaire du département du Finistère pour l'an XIII.

²⁶ L'*ajoncjan* est le grand ajonc, par opposition avec l'ajonc nain qui ne se rencontre qu'en situation littorale.

²⁷ Statistique du département d'Ille-et-Vilaine, an XII.

²⁸ J. MULLIEZ, «Du blé, "mal nécessaire" : réflexion sur les progrès de l'agriculture de 1750 à 1850», *Revue d'Histoire moderne*, t. XXVI, janvier-mars 1979, p. 3-47. Voir p. 32 et svtes .

²⁹ Voir par exemples l'enquête sur le bétail (1819) du département du Finistère, Arch. dép. du Finistère, 7 M 95.

consommés par les animaux, chevaux ou bovins. Le rôle de l'ajonc dans la nourriture des chevaux du Léon a été souligné depuis longtemps par Jacques Mulliez qui suppose un cycle de reproduction de ces animaux liés à la croissance de ces plantes³⁰.

De vastes espaces sont donc occupés par ces ajoncs à différentes étapes de leur croissance : petites touffes drues d'un vert foncé poussant dès l'automne parmi les chaumes qui ont été laissés sur place après la récolte de céréales, vastes champs jaunes et parfumés ensuite – «les champs de jeunes ajoncs vulgairement appelés jaunais ou jaonnais³¹» – qui sont très largement évoqués par toutes les sources, encore au milieu du XIX^e siècle. Ces ajoncs sont pâturés sur place (les jeunes pousses en sont assez tendres et peu piquantes) ou bien fauchés pour être pilés. Ceci permet la régénérescence de l'ajoncière qui donnera ensuite de nouveaux rejets. Enfin, lorsque les ajoncs deviennent trop vieux et trop ligneux pour être consommables, ils sont arrachés et servent de bois de chauffage. On voit donc qu'il y a une culture organisée de cette plante qui se développe certes très bien spontanément mais encore mieux quand elle est semée. On observe ici une pratique qui consiste à favoriser la culture d'une plante qui sera plus tard regardée comme une mauvaise herbe, un parasite qu'il faut extraire des haies pour qu'elle n'envahisse pas les champs.

Concentrer la fertilité : une lande «écorchée»

La lande sert aussi à produire des engrais et ceci a des conséquences importantes sur son aspect : la lande n'est pas un espace dans lequel les plantes se développent librement ; on a déjà vu que la croissance «spontanée» de certaines est largement favorisée, on va montrer maintenant que la fonction de production d'engrais crée un certain type de paysage.

Les engrais traditionnellement utilisés sont de trois sortes. Les «fumiers de cours» sont composés de végétaux coupés et mis à pourrir dans les cours des fermes ou dans les chemins empruntés par le bétail ; ils sont ensuite transportés sur les champs au moment des labours. Les «fumiers d'étables» sont également composés des végétaux de la lande, mêlés de paille et utilisés comme litière pour les animaux ; ceci donne un fumier beaucoup plus riche que le premier, utilisé de la même manière. Enfin sont utilisées des cendres végétales qui sont obtenues par étrépage (couper les végétaux de la lande et les arracher avec la motte de terre qui est attachée à leurs racines) et écobuage (les brûler sur place). Ces trois pratiques sont résumées en 1768 par le subdélégué de Malestroit : «Il est

³⁰ J. MULLIEZ, «Le Cheval breton aux XVII^e et XVIII^e siècles, connaissances scientifiques et savoir-faire paysan», *Actes des Conférences de l'université d'été des Enclos et des Monts d'Arrée (1990)*, Landivisiau, 1991, p. 82-97.

³¹ Recueil des usages ruraux pour le canton de Saint-Brieuc (1845) p. 215.

donc à observer que ces landes sont très nécessaires dans ce canton puisque c'est d'elles seules qu'on tire l'engrais pour les terres en labour en les mélangeant avec le marny et faisant paître tout ensemble³²».

Les végétaux de la lande font donc l'objet d'une exploitation systématique afin de produire des engrais. Ils sont coupés et brûlés, le sol est périodiquement décapé et les cendres mêlées de terre végétale sont transportées sur les champs cultivés. Ces pratiques visant à utiliser les terres froides de la lande pour favoriser les terres chaudes sont celles des paysans ; elles constituent un obstacle à la mise en valeur des terres incultes préconisée par le courant de pensée physiocratique dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. En 1769, le duc de Penthièvre vient de concéder des afféagements d'une très grande étendue de terre à des particuliers et à des compagnies qui en ont entrepris le défrichement³³ : 150 journaux dans la paroisse de Ploubalay et 1 200 dans celle de Plestan dépendant du domaine de Lamballe ; dans celui de Moncontour : 2 000 journaux afféagés à la compagnie du Maine et 4 000 journaux à une compagnie de Normandie³⁴. Il fait alors chercher si d'anciens afféagistes n'ont pas déjà des titres sur ces terres, afin que les nouveaux afféagistes ne soient pas gênés dans leur mise en valeur (clôtures, défrichement et mise en cultures). Il faut aussi empêcher que les vassaux ne continuent à utiliser comme ils le faisaient auparavant ces terres décloses qu'ils avaient l'habitude d'étréper et de brûler. Cette pratique est considérée comme «un abus», cause de l'état de stérilité ou d'abandon où l'on voit beaucoup de terres de la province.

Il «consiste en ce que les habitants des campagnes font couper et enlever dans le printemps la surface des landes et des autres terres incultes qui renferment les sels productifs, et qu'après avoir laissé sécher à l'ardeur du soleil les mottes ou gazons qu'ils ont ainsi détachés, ils les font ensuite brûler et en étendent les cendres sur la terre qu'ils ouvrent ; c'est ce qu'on appelle en Bretagne étréper ou écobuer. Ils se procurent ainsi la première année une récolte assez abondante, dès l'année suivante elle l'est beaucoup moins et après 2 récoltes, la terre se trouvant ainsi épuisée de tous ses sels ne produit plus rien, non pas même des litières, il faudrait au moins 30 ans pour entreprendre de remettre en culture une terre qui a été brûlée».

Cette affaire montre la rivalité entre seigneurs et paysans pour le contrôle et l'utilisation des landes, elle témoigne aussi d'un débat de la seconde moitié du XVIII^e siècle sur les vertus du feu en agriculture. L'officier du duché de Penthièvre, plus proche du milieu local et peu effa-

³² Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1632. Le «marny» ou «marnis» c'est ici le fumier des étables.

³³ Arch. dép. Côtes-d'Armor, chartrier de Penthièvre, E 49.

³⁴ Un journal représente à peu près un demi-hectare.

rouché par cette pratique consistant à incendier de vastes espaces pour en tirer des cendres riches en potasse, a d'ailleurs une attitude beaucoup plus nuancée. Il observe en marge du rapport qu'il n'est «pas démontré que cette pratique soit nuisible en général ; il est certain au contraire qu'il y a des exceptions qui lui sont favorables et que des terres brûlées il y a 12 à 15 ans sont encore d'un excellent produit sans avoir eu des intervalles de repos. J'estime donc qu'une telle défense rendue générale serait nuisible [...]. Cependant un motif supérieur, celui de la propriété et de la liberté naturelle de cultiver sa terre chacun à sa manière peut déterminer avec une modification la seconde partie des conclusions de SAS [...]. Qu'il soit fait inhibition et défense aux afféagistes et autres cultivateurs et laboureurs dans les terres appartenantes à SAS monseigneur le duc de Penthièvre seulement d'écobuer, brûler, faire brûler des terres à peine de 30 livres d'amende³⁵».

Deux logiques s'affrontent évidemment dans ces discours, qui sont à la fois techniques mais aussi économiques et sociales. La seconde, celle des propriétaires, ne l'emportera définitivement que lorsque d'autres formes d'engrais seront disponibles. En attendant, les agriculteurs continuent de couper et de brûler la lande pour en obtenir de l'engrais ; ceci donne les parcelles noircies, les espaces pelés qu'évoquent de plus en plus de sources à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle. Car, lorsque la pratique consistant à brûler de la lande commence à être contestée, l'aspect du paysage qui en résulte est ressenti comme laid et répulsif. En 1817, le maire de Kérity décrit ainsi une partie de sa commune :

«la première [lande] s'appelle la lande de Kerity, contenant en fonds environ 30 ha, toute en pente, rochers et montagnes, et dont l'usage a été de tout temps de couper des mottes pour faire du feu, et il n'en reste que des cailloux et quelques bruyères à force d'écorcher ladite lande³⁶».

Nourrir le bétail : des espaces «abroutis»

C'est la fonction de la lande la plus communément évoquée : pâturer, couper, arracher les feuilles des arbres, ce qui est désigné par l'expression «litrer et préager³⁷». En période de difficultés fourragères, le bétail est rentré le plus tard possible, et l'inculte, lande et champs qui ont porté des récoltes, fournit des fourrages supplétifs qui peuvent être utilisés si la récolte de foin est insuffisante : feuilles des arbres, paille hachée, et surtout ajonc pilé ou pâturé sur place. L'inculte est ce qui donne aux exploi-

³⁵ Arch. dép. Côtes-d'Armor, chartrier de Penthièvre, E 49.

³⁶ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 7 M 2, enquête sur les landes, 1817-1818, réponse du maire de Kerity.

³⁷ Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 1632, réponse du sùddélégué de Josselin, 1768.

tations de l'Ouest une relative souplesse de gestion que l'on ne trouve pas dans les régions d'assolement triennal où l'utilisation du sol est beaucoup plus intensive³⁸. En Bretagne, cette fonction est exercée collectivement sur tous les espaces non clos ; trois documents en témoignent : la Très Ancienne Coutume, la Coutume réformée en 1580, l'enquête de 1768 sur le parcours et les clôtures.

La Coutume de Bretagne (coutume réformée en 1580) autorise le pâturage des bêtes dans toutes les terres décloses, les landes essentiellement mais aussi certaines terres après qu'elles aient été cultivées. Le temps de *guerb* (période pendant laquelle on peut faire pâturer ses bêtes sur les terres des voisins si elles ne sont ni closes ni ensemencées) va de la mi-septembre à la mi-février³⁹. Il y a cependant quelques restrictions à ces usages :

- les roturiers («gens de basse condition») qui ont mis leurs terres en défens en les faisant clore ne peuvent plus exercer ce droit sur les terres décloses de leurs voisins (art. 408) ;
- le domaine du seigneur «combien qu'il soit declos est toujours défensable» (art. 395) ;
- cette pratique, que l'on serait tenté de regarder comme un droit de vaine pâture, ne constitue jamais autre chose qu'une tolérance et ne peut jamais être opposée à quiconque veut faire clore ses terres, prés ou landes décloses «nonobstant longue tenue d'y aller et venir et pâture durant qu'elles étaient decloses» (art. 393) ;
- on ne doit pas laisser ses bêtes la nuit sans les faire garder⁴⁰ (art. 400).

Mais il reste dans la coutume réformée à la fin du XVI^e siècle cette clause qui était longuement explicitée dans la Très Ancienne Coutume – les bêtes de charrue peuvent pâturer dans les lieux clos de la mi-septembre

³⁸ ANTOINE, Annie, *Fiefs et villages du Bas-Maine...*, *op. cit.*

³⁹ Article 408 de la coutume réformée, Argentré, Bertrand d', *Commentarii in patrias Britonum leges, seu consuetudines generales antiquissimi ducatus Britanniae, suivis des coutumes générales du pays et duché de Bretagne réformées en 1580*, Paris, Nicolas Buon, 1613-1614, *id.* 1628, *id.* 1646. Ce phénomène avait beaucoup plus d'importance dans la Très Ancienne Coutume (Planiol, Marcel, *La Très Ancienne Coutume de Bretagne avec les assises, constitutions de Parlement et ordonnances ducales*, Rennes, J. Plihon et L. Hervé, 1896, 566 p.) qui correspondait à une situation où la clôture était beaucoup moins répandue. Voir ANTOINE, Annie, *Le paysage de l'historien. Archéologie des espaces bocagers de l'Ouest de la France*, à paraître.

⁴⁰ À la fin du XVIII^e siècle, on lit dans les commentaires de Poulain du Parc que la règle est chacun doit faire garder ses bestiaux en tous temps de jour et de nuit. POUILLAIN DU PARC, Augustin-Marie, *La coutume et la jurisprudence coutumière de Bretagne dans leur ordre naturel*, Rennes, G. Vatar, 1759, 372 p. ; 2^e éd., *id.*, 1778, 448 p. ; 3^e éd., *id.*, 1783, XXIV-438 p.

à la première semaine de décembre (art. 400) – et qui montrait tout le soin que l'on prenait de ces animaux⁴¹.

L'enquête de 1768 sur le parcours en Bretagne indique que l'on peut «communier» sur toutes les terres décloises, ce qui signifie y envoyer des animaux et y prendre pâture, litière, engrais. Enfin, on lit la même chose dans l'enquête sur les landes du département des Côtes-du-Nord réalisée en 1818 : «Il reste bien encore quelques landes et quelques mauvais pacages qui n'ont point été défrichés, mais ils servent de pâturage aux bestiaux et donnent aux habitants qui les possèdent la faculté de cultiver un plus grande partie de leurs bonnes terres qu'ils seraient obligés de laisser en pâture pour nourrir leurs bestiaux⁴²».

Des conceptions qui s'affrontent

Les analyses précédentes sur la manière dont l'espace est utilisé, sur l'aspect qui en résulte et sur la manière dont il est décrit permettent d'individualiser trois conceptions différentes de l'espace rural : celui des agriculteurs (on ne le connaît pas par des textes, mais on le déduit des pratiques que l'on observe), celui des agronomes (qui sont souvent en même temps des voyageurs qui ont laissé des textes) et celui des forestiers, administrateurs des Eaux et Forêts.

Le naturel et le cultivé : des incultes productifs

Pour les agriculteurs, l'espace se partage en deux : celui que l'on fait produire et celui qui produit tout seul. En général, le premier est clos et le second est ouvert ; le second est d'appropriation seigneuriale et d'utilisation collective tandis que le premier est d'appropriation et d'utilisation privée. Le premier est cultivé et le second doit aider à le cultiver (c'est ce qu'ont montré les transferts d'engrais analysés plus haut) ; le second est inculte, c'est-à-dire qu'il n'est l'objet d'aucun soin, et son aspect dévasté (sol brûlé, végétaux coupés, feuilles arrachées) résulte de l'utilisation qui en est faite. On peut, à partir de là, suggérer la manière dont les paysans se représentent l'espace – l'espace cultivé s'oppose à l'espace naturel – et aussi la nature : un lieu sur lequel on prélève librement tout ce qui peut accroître la production de l'exploitation. Les paysans ne se comportent pas de la même manière par rapport à ces deux types d'espace : la partie cultivée est objet de soins attentifs⁴³ tandis que sur l'autre, l'espace «naturel», ils se comportent en véritables prédateurs.

⁴¹ M. PLANIOL, *La Très Ancienne Coutume de Bretagne... op. cit.* : «et en temps de yénage, avairs de cherrue qui vont à guerb la nuycet ne doivent paier amende, assise ne desdopmage» (art. 274).

⁴² Arch. dép. Côtes-d'Armor, 7 M 2, réponse du maire de Plédran, 18 janvier 1818.

⁴³ Ils apparaissent dans les clauses des baux : ne pas charger la terre au-delà de sa portée, ne pas bouleverser les rotations culturales, laisser la terre en repos...

C'est cette partition de l'espace (et aussi sa conception) que traduit l'importance des incultes en Bretagne ; ceci résulte d'une adaptation à un milieu naturel particulier et à un niveau technique peu développé. On peut interpréter cette partition de l'espace comme une utilisation semi-extensive du sol, une forme d'adaptation intelligente aux conditions techniques et naturelles qui met l'inculte au centre du système agraire. Cette conception paysanne se heurte au XVIII^e siècle à la conception des élites : tout cultiver, exclure les paysans des forêts.

Des incultes qui attristent le voyageur...

Pour l'observateur étranger à la campagne, ce qui est beau est ce qui est porteur de richesse, la nature (cultivée) est belle parce qu'elle est promise de récoltes. Et pour être vraiment belle, elle doit être entièrement cultivée. Dans un traité de dessin au titre suggestif (*Le spectacle de la campagne*) publié à la fin du XVIII^e siècle⁴⁴, Dupain de Montesson explique qu'il faut que les figurés utilisés sur les cartes qui représentent la campagne soient choisis de manière à «faire sentir» le plus exactement possible ce que l'on veut représenter. Ceci ne pose aucun problème pour les prairies, il faut seulement leur consacrer un vert «gai» ; il faut par contre être plus attentif pour les terres labourées, car si on les représente de leur couleur naturelle, l'effet produit sera triste : «Les couleurs dont on fait les sillons doivent être pâles, nettes et gaies, sans quoi les champs labourés paraissent tristes et cela ne plaît pas⁴⁵».

On trouve, surtout à partir de la fin du XVIII^e siècle et du début du XIX^e de multiples références à la beauté du paysage dans les textes des voyageurs qui ont parcouru la Bretagne tels Cambry et surtout Brousmiche. Un beau paysage est cultivé, émaillé de fleurs... Inversement, la lande, parce qu'elle est improductive (disent les élites), est laide et triste. L'ingénieur du Morbihan, H. Jacquemet, que nous avons déjà plusieurs fois cité et qui montre pourtant sur beaucoup de points une parfaite connaissance des mécanismes et des contraintes de l'agriculture traditionnelle, évoque en 1858 «ces grandes étendues de landes qui étonnent et contristent le voyageur⁴⁶». Tel était déjà l'avis du subdélégué de Landerneau en 1768 à propos des landes de la paroisse de Comana : «Tout le profit qu'en ont jusqu'à présent retiré les riverains consiste à y envoyer paître leurs bestiaux, à y couper de la bruyère, de la lande et des mottes de terre qu'ils font sécher au soleil et brûler ensuite dans leurs foyers à défaut de bois. Cette coupe de mottes est ce qui préjudicie le plus à la culture des terres puisque par

⁴⁴ DUPAIN DE MONTESSON, *La science de l'arpenteur augmentée du spectacle de la campagne*, Paris, Goeury, an XI [1803], in-8° (1^{re} éd. de l'ensemble 1776).

⁴⁵ DUPAIN DE MONTESSON, *op. cit.*, p. 153.

⁴⁶ H. JACQUEMET, *Mise en culture des landes du Morbihan...*, *op. cit.*, p. 2.

cette coupe on enlève la meilleure terre, la plus propre à la production, ce qui rend le pâturage bien maigre ; il est évident qu'une montagne continuellement tondue et écorchée ne peut présenter qu'une superficie très aride et même hideuse⁴⁷.

Ces incultes, qui, selon le mot de H. Jaquemet, contristent le voyageur, désolent les agronomes qui, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle n'imaginent pas un système agraire en dehors des cadres physiocratiques : il ne faut pas laisser le sol sans le cultiver, l'élevage doit se faire avec des prairies artificielles, la lande est improductive. L'un de ces agronomes, le comte d'Essuile, a été envoyé enquêter dans les forêts royales de Bretagne par le contrôleur général des Finances en 1785. Le rapport qu'il a fait de cette visite⁴⁸, et sur lequel nous reviendrons, est accompagné de ses «Observations sur la Bretagne», introduction dans laquelle sont stigmatisées les utilisations traditionnelles des espaces incultes. Les deux tares de la Bretagne à la fin du XVIII^e siècle sont, selon lui, l'existence des landes et celle du domaine congéable. Il s'indigne de ce que «le peuple, les seigneurs même en Bretagne, pensent qu'il est impossible d'élever des bestiaux si l'on n'a pas des landes immenses où ils puissent pâturer. Ce préjugé est tellement établi que l'on voit de tous côtés des terrains clos par des fossés inaccessibles dont l'entrée est défendue par une barrière garnie d'une ferrure, et que contiennent-ils ? De la lande⁴⁹».

Son analyse est celles de tous ceux qui parlent de l'agriculture pendant tout le XVIII^e siècle : agronomes et physocrates, mais aussi intendants, subdélégués et auteurs des différentes enquêtes qui sont faites alors. On peut déjà lire la même idée, quoique exprimée en d'autres termes (il n'y a pas alors de référence esthétique ni morale : il n'est fait allusion ni à la laideur du paysage ni aux «préjugés» des paysans) dans le rapport de l'intendant Des Gallois de la Tour, réalisé en 1733 : dans la majorité des subdélégations, il signale l'existence de landes et il ajoute que l'on pourrait les mettre en culture en y faisant des fossés et en les engraisant.

À la fin du XVIII^e siècle, le projet esthétique des voyageurs rejoint le projet de développement des agronomes : tout le sol doit être cultivé, la lande est une aberration. La nature n'est belle que si elle est entièrement travaillée et totalement productive. Les incultes ne sont pas alors interprétés à leur juste valeur (celle que leur donnent les agriculteurs : fournir les engrais et nourrir le bétail) c'est-à-dire à la valeur qu'ils ont dans le contexte d'une technique très légère qui ne permet qu'un usage semi-extensif du sol ; ils sont vus comme des terres non cultivées et dégradées

⁴⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1632.

⁴⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 5 B 482, Mémoire du comte d'Essuile sur les forêts de Rennes.

⁴⁹ *Id.* «Observations générales sur la Bretagne», p. 14-18.

par l'usage qui en est fait. La culture de l'inculte (semer des ajoncs) à laquelle se livrent les agriculteurs n'a pas de signification ni même d'existence à leurs yeux : l'ajonc est une mauvaise plante⁵⁰ ; ils ne reconnaissent ni à l'ajonc ni au genêt la qualité de légumineuse alors qu'ils regrettent que les agriculteurs ne veuillent pas cultiver plus de trèfle et de luzerne.

Des bois dont il faut éloigner les agriculteurs

L'incompréhension est encore plus grande chez les officiers des Eaux et Forêts qui dénoncent le saccage quotidien que les agriculteurs font de tous les bois et de tous les taillis dans lesquels ils ont (ou usurpent) des droits d'usage. Lorsque le comte d'Essuile fait, en 1785, son enquête sur les forêts royales de Bretagne⁵¹, sa conclusion est sans appel : il faut absolument fermer les forêts aux agriculteurs pour que les arbres puissent se développer. Ceux-ci voient en effet dans les forêts un espace naturel (et non un espace cultivé) dans lequel ils s'efforcent de prendre tout ce qui peut être utile à leur activité artisanale (sabots, charbon de bois) ou agricole (pâturage, feuilles pour faire de l'engrais). La forêt pâturée devient alors une lande ou une friche ; selon le comte d'Essuile, dans la forêt de Rennes (qui est considérée comme faisant 6 000 arpents), «plus de 1 200 arpents de jeunes taillis ont été abroustés par les bestiaux au point de n'être plus que des friches». La forêt a ses ennemis extérieurs que l'on voit comme autant de menaces sur les dessins qui accompagnent le texte du comte d'Essuile ; elle a aussi des «ennemis intérieurs» particulièrement dangereux.

Dans la forêt de Liffré (fig. 1), au nord de Rennes, «on a permis à tous les riverains d'avoir des barrières pour entrer leurs bestiaux dans ces bois, une dame Blondeau propriétaire du manoir nommé Le haut Sérail contre la Brézille et dont la maison y touche a établi dans l'intérieur du fossé de clôture l'abreuvoir de ses bestiaux ; a formé vis à vis un préau de 60 arpents en y détruisant tout le bois et chaque pièce de terre lui appartenant a une entrée et une barrière sur cette forêt. Nous la citons, mais elle n'est pas la seule... Enfin les délaissements ont été étendus indiscrètement. L'on en trouve deux principaux dans l'intérieur de la forêt : 1 - La Marre Noire, 2 - Le Pré de Rieu».

Si le pâturage par les bestiaux des riverains est une des pratiques les plus destructrices pour la forêt, les gardes forestiers sont à compter, toujours selon le comte d'Essuile, comme les pires ennemis de la forêt : ils y ont des «délaissements», espaces qu'ils sont autorisés à cultiver et qu'ils étendent

⁵⁰ C'est ce que signifie la réponse du maire de Plélo au sujet de la nature des landes de sa commune : les meilleures portent des genêts, les médiocres ou mauvaises des ajoncs piquants et les plus détestables des *berlus* (?), Arch. dép. Côtes-d'Armor, 7 M 2, 1717-1718.

⁵¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 5 B 482, Mémoire du comte d'Essuile sur les forêts de Rennes.

sans cesse au détriment de la forêt. Les dessins qui accompagnent les descriptions des différentes forêts royales de Bretagne sont particulièrement évocateurs de ces menaces : pour une forêt rien de plus dangereux qu'un agriculteur, et les pires d'entre eux sont ceux qui, tel le vers dans le fruit, vivent à l'intérieur de l'objet qu'ils rongent. C'est le cas de la forêt Rousse ou de Fougères qui est dévorée par quantité «d'ennemis intérieurs» (fig. 2).

«Elle est divisée en six triages confiés à un pareil nombre de gardes. Chacun d'eux a dans l'intérieur de la forêt sa maison, son jardin, ses vergers couverts d'arbres fruitiers, ses champs et ses prairies. On pense bien que le bois de construction et de chauffage ne lui manque pas... Les numéros 1... à 21 sont autant de fermes bâties ou plutôt de riches métairies appartenantes aux officiers et aux gardes. Les bâtiments à la vérité sont presque tous en charpente garnie de planches ce qui peut les faire qualifier de cabanes, mais ils ont 50 même 60 pieds de longueur et sont plusieurs ensemble. Cette manière de construire a été moins dispendieuse pour les possesseurs mais plus onéreuse pour le roi qui sans doute en a fourni tous les matériaux. Si l'on porte ses regards sur les bords de la forêt, on ne verra pas sans étonnement qu'ils soient couverts de délaissements marqués par la ligne ponctuée, nous en avons vu vers le n°4 qui étaient couverts de blé superbes et de souches des arbres de la haute futaie qui y existait encore il n'y a que 50 ans. On en laissa dévorer les renaissances par les bestiaux pendant plusieurs années ; lorsque le terrain parut dépouillé de bois, on essarta les racines et l'on en fit des champs en labours... La forêt de Fougères a d'autres ennemis intérieurs, on voit domicilié au n° 2 et 22 le couvent Saint François habité par 4 cordeliers et un frère dont le chauffage dû en nature a été converti en une somme de 80 livres ; il le reçoit d'une manière et peut-être le prennent de l'autre...».

L'idéal selon le comte d'Essuile, serait d'entourer les forêts d'un périmètre de protection interdit à tout homme et à tout animal. Ce cas idéal est presque réalisé à Saint-Aubin-du-Cormier (forêt de Haute-Sève) (fig. 3).

«Cette forêt était vraiment superbe... mais il n'y a pas dans le royaume de forêt qui soit plus dévastée. La garde en est cependant facile puisque les 3/4 au moins de sa circonférence sont limités par des landes immenses qu'un délinquant ne saurait traverser sans être vu pendant un quart de lieue. Le restant est séparé pendant environ 300 toises de bon taillis de Jacques Gely, Jean Renard et le prieur de Gahard par un fossé peu ancien, sans aucun arbre de lisière pied corniers et viennent ensuite de facheux voisins tels que le bourg de Gahard et la métairie de la Tonderie. Tout ce qui en est à portée est dévasté à tel excès qu'en une demie heure nous avons compté plus de 300 chênes coupés récemment et dont plusieurs avaient au delà

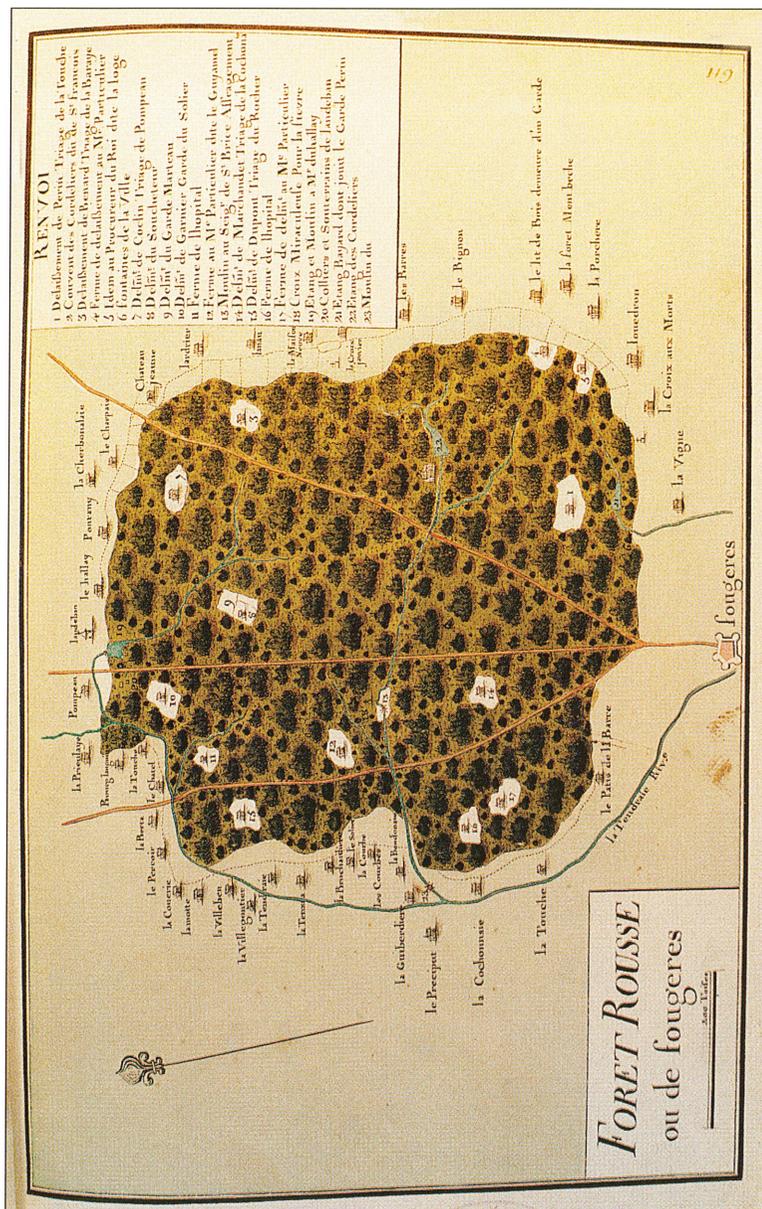


Figure 2 – Forêt Rousse ou de Fougères (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 5 B 482).

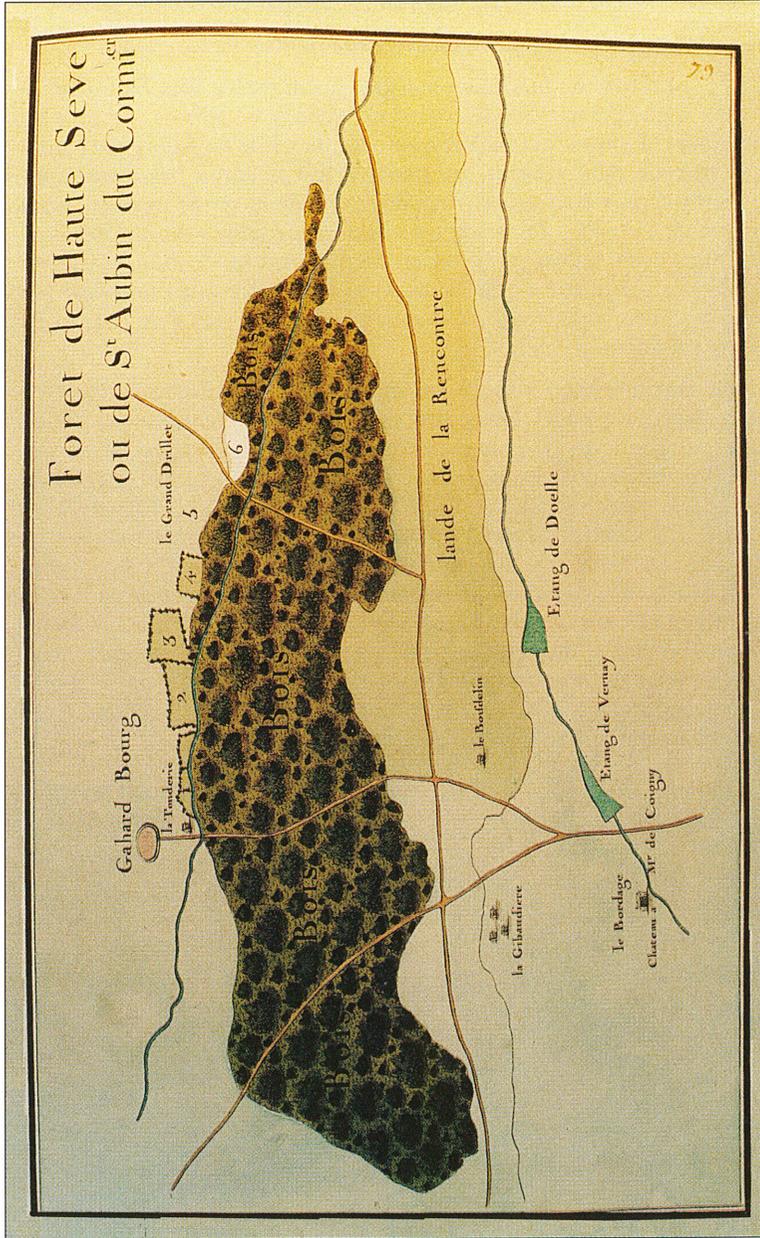


Figure 3 – Forêt de Haute-Sève ou de Saint-Aubin-du-Cormier (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 5 B 482).

de 30 pouces de diamètre. Deux gardes sont chargés de cette forêt ; ils en vendent le bois. Le désordre, le pillage y sont incroyables.»

Là encore, les principaux ennemis de la forêt sont les gardes :

«Le bois de la Chaîne présente à son entrée vers Saint-Aubin une vague presque ronde contenant environ 10 arpents ; le sol parfaitement uni est une superbe pelouse, le garde en jouit pour pâture à titre de délaissement, on trouve dans sa partie basse quelques terres et prés dont les officiers disposent de la même manière, ainsi que de la lande, des haies qui n'est qu'un débris de la forêt. Les arbres épars qu'on y voit encore le prouvent assez ; ils ont mis en réserve une partie de la lande de la Rencontre ainsi nommée par suite d'une bataille qui s'y donna fortuitement vers l'an 1341 et ils en afferment la pâture».

Pour conclure sur l'histoire de ces incultes, il suffira sans doute de rappeler que ces espaces n'ont rien de naturel. L'inculte est un milieu fabriqué par l'activité agricole et non un milieu naturel qui ne serait pas cultivé. Il participe du système agraire (l'inculte aide à cultiver le reste du finage) et son aspect dépend de l'utilisation qui en est faite. L'analyse du contenu de ces incultes montre l'existence de pratiques caractéristiques de l'agriculture ancienne, une agriculture de type semi-extensif, visant à tirer parti au mieux de toutes les ressources du milieu. C'est pourquoi telle plante que nous considérons maintenant comme appartenant à la végétation naturelle et non aux espèces cultivées pouvait être particulièrement recherchée au point d'y êtreensemencée volontairement. Ce sont ces pratiques anciennes que n'ont pas comprises agronomes et physiocrates. Elles ont cependant perduré longtemps au cours du XIX^e siècle.

Annie ANTOINE
CRHISCO-Université Rennes 2